

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 377 000 euros
Siège social : 16 rue Borromée 75015 Paris
377 536 289 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 21 septembre 2011 à 8h30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
2. Conventions réglementées
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

A titre extraordinaire :

1. Autorisation par l'assemblée générale extraordinaire d'une augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
2. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice et après avoir entendu la lecture des observations du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Troisième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 127.879 euros, décide d'affecter cette perte en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution - (Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide de procéder, dans un délai maximum de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 11.310 euros qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation du capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et la réglementation en vigueur.

Sixième résolution - (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

1105242